

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 359**
Objet : Madame Karine JEHLE - Installation de l'exposition « Les arbres nous parlent » espace Matisse – Du 19 juin au 1^{er} juillet 2026

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que l'Espace Matisse fait appel à Madame Karine JEHLE, artiste, domiciliée au [redacted] pour l'installation de l'exposition « Les arbres nous parlent », au sein des ateliers de l'espace Henri Matisse, du 19 juin au 1^{er} juillet 2026.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer la convention d'installation avec l'artiste Karine JELHE.

Article 2 : De verser à l'intervenant le montant de la prestation fixée à 225,00 € TTC, sur présentation de deux factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 04 juillet 2026

Omar YAQOUB
Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 28/07/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/07/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 28/07/2026



Convention entre Karine JEHLE et la mairie de Creil Installation exposition « Les arbres nous parlent »

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,
ET

L'artiste, Karine Jehlé, domiciliée à

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités d'installation de l'exposition « Les arbres nous parlent » par l'artiste Karine JEHLE au sein des ateliers de l'espace Henri Matisse.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'artiste s'engage à installer l'intégralité des pièces fabriquées par les élèves de l'école Louise Michel lors des ateliers de l'année 2025/2026. L'artiste ramènera ses propres accroches pour l'installation. Cette dernière durera 3 heures.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 225 € euros (deux cents vingt cinq euros) € TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture de Karine JEHLE à la fin du démontage de l'exposition, le 1 juillet.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Karine JEHLE garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

La durée de cette convention est établie du 19 juin au 1 juillet 2026.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216001743-20260728-DEC_2026_359-AU

Fait à Creil, le 04/07/2026

Karine Jehle
Artiste Intervenant

Omar YAQOOB
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

